

Décision

Générale

colonial

Décision n° 785 du 12 juin 1953 :

n° 785

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date de publication
12 juin 1953

Date du numéro
1 juillet 1953

TEXTE INTÉGRAL

Les vacances judiciaires sont fixées, pour l'année 1953, du 1er août au 1e octobre. Pendant cette période il sera tenu par le Tribunal de Première Instance, les jeudis 20 août et 17 septembre, deux audiences de vacation, pour le jugement des affaires civiles, commerciales, de police correctionnelle et de simple police. Le Tribunal Supérieur d'Appel tiendra deux audiences de vacation les lundis 3 août et 14 septembre.